



## CIRCULAIRE N°19 – COVID19 – 15 MAI 2020

### INFOS DE LA MI-MAI

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Faisant suite aux derniers communiqués du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, nous avons le plaisir de vous communiquer, par le biais de la présente Circulaire, les informations utiles et les mises à jour ainsi que d'autres dépêches pratiques au niveau cantonales et contractuelles.

Voici les informations au sommaire de cette 19<sup>ème</sup> Circulaire :

#### SOMMAIRE

1. ASSOULPISSEMENT DES RÈGLES DE CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS & TRANSPORTS
2. OCIRT : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ATTENTION DES ENTREPRISES, COMMERCES ET CHANTIERS
3. MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE
4. SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE
5. LOYERS COMMERCIAUX
6. DIVERS

\* \* \* \* \*

#### 1. ASSOULPISSEMENT DES RÈGLES DE CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS & TRANSPORTS

##### Mise à jour

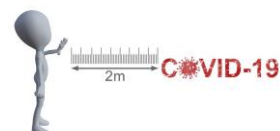
Les prescriptions sanitaires COVID-19 sur les chantiers s'assouplissent progressivement ! Retrouvez la dernière mise à jour complète de la [SUVA](#) du 11 mai 2020 en cliquant sur le lien suivant: [Les critères de la SUVA](#).

En résumé, voici les principales modifications :

- **Transports en groupe :**

La distance de **2 mètres** n'a plus à être respectée.

Si la distance minimale de 2 mètres n'est pas respectée partout, toutes les personnes se trouvant dans le véhicule doivent se protéger avec un masque d'hygiène. Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène générale (notamment la désinfection des mains, le nettoyage) et à la ventilation du véhicule (arrêt de la fonction de circulation d'air).





▪ **Port du masque d'hygiène en situation particulière :**

Si la distance minimale de 2 mètres ne peut être respectée par des mesures techniques ou organisationnelles, les employés doivent être protégés par un masque d'hygiène. En conséquence, les employés doivent recevoir des instructions sur **l'utilisation correcte du masque d'hygiène** (le mettre, l'enlever et le jeter). **Il n'est plus fait mention de la limitation de 2 heures par jour.**

Toutefois, si la situation nécessite le port du masque sur plus de 2 heures par jour, il faut identifier les dangers et mettre en œuvre les mesures appropriées. Pour se faire, les **points suivants doivent être consignés par écrit** :

- Description du travail pour lequel les employés doivent être protégés avec des masques d'hygiène pendant plus de 2 heures par jour.
- Démontrer pourquoi la distance sociale de 2 mètres ne peut être assurée par des mesures techniques ou organisationnelles pour ce travail.
- Définition des critères pour le changement de masque.
- Définition des employés qui doivent ou peuvent effectuer ce travail avec un masque d'hygiène, lesquels doivent être instruits à ce sujet.

➔ *Notre Secrétariat vous communiquera en début de semaine prochaine une liste informative avec des fournisseurs de masques d'hygiène de qualité et recommandés pour vos entreprises.*

## 2. OCIRT : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ATTENTION DES ENTREPRISES, COMMERCES ET CHANTIERS

---

### Mise à jour

#### a) Général : l'essentiel en un coup d'œil

Le Site de l'Etat de Genève a mis en ligne et à jour les informations officielles de l'OCIRT sur les mesures mise en place pour les entreprises et leurs modalités. Nous vous les transmettons ci-dessous : [www.ge.ch/covid-19-economie-emploi-manifestations](http://www.ge.ch/covid-19-economie-emploi-manifestations)

#### b) En particulier : délais pour les procédures en cours

L'OCIRT informe de la reprise des délais de procédures administratives à compter du **4 mai**, soit fin de la suspension des délais dès cette date. Eu égard des délais impartis dans le cadre des procédures administratives diligentées par le service de l'inspection du travail et qui ont été suspendus en raison des mesures sanitaires prises par le Conseil d'Etat, **un courrier sera prochainement envoyé aux administrés afin de leur fixer un nouveau délai.**

### c) Information contact

Les guichets de réception de l'OCIRT sont fermés jusqu'à nouvel avis, cependant les lignes téléphoniques sont ouvertes :

- Le **Service de l'inspection du travail et les services généraux de l'OCIRT** répondent à vos appels du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 au 022 388 29 29, et restent atteignables en tout temps par e-mail à l'adresse suivante [reception.ocirt@etat.ge.ch](mailto:reception.ocirt@etat.ge.ch).
- Veuillez indiquer clairement la raison de votre appel, ainsi que vos coordonnées téléphoniques.
- La **Police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)** répond à vos appel du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 022 388 39 39, et reste atteignable en tout temps par e-mail à l'adresse [pctn@etat.ge.ch](mailto:pctn@etat.ge.ch).
- Le **Service de la main d'œuvre étrangère** ouvre son guichet dès le du 11 mai sur rendez-vous préalable. Nous privilégions les contacts par téléphone et courriel. En cas de nécessité, un rendez-vous peut être organisé au 022 388 74 00 ou sur [smoe@etat.ge.ch](mailto:smoe@etat.ge.ch). Le service répond à vos appels du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Par ailleurs, les documents à nous remettre doivent être envoyés par courrier postal et ne peuvent plus être déposés directement au guichet.
- Le Registre du commerce répond à vos appels selon [son horaire habituel](#). L'accès au guichet se fait uniquement sur RDV au 022 546 88 60, jusqu'à nouvel avis. Nous vous rendons attentifs que seuls les paiements par carte bancaire sont admis au guichet, aucun paiement en espèces ou par carte de crédit n'est possible.
- Pour les **questions de santé et sécurité au travail, de dérogations à l'horaire normal de travail et de présentations de plans** : [sst@etat.ge.ch](mailto:sst@etat.ge.ch)
- Pour les questions relatives aux **marchés publics** et à l'obtention d'une **attestation** : [uma@etat.ge.ch](mailto:uma@etat.ge.ch)
- Pour les questions relatives **aux travailleurs détachés** : [gtdet@etat.ge.ch](mailto:gtdet@etat.ge.ch)
- Pour les questions relatives à la **main-d'œuvre étrangère** : [smoe@etat.ge.ch](mailto:smoe@etat.ge.ch)

Référence : [www.ge.ch/actualite/covid-19-ocirt-dispositions-particulieres-coordonnees-communication-5-05-2020](http://www.ge.ch/actualite/covid-19-ocirt-dispositions-particulieres-coordonnees-communication-5-05-2020)

### 3. MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

---

#### Mise à jour

#### a) Général : l'essentiel en un coup d'œil

[Le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM va assouplir progressivement les restrictions d'entrée à partir du 11 mai prochain.](#)

[L'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus sera mise à jour le 11 mai 2020.](#)

#### b) En particulier : traitement des demandes d'autorisation

##### **Personnes se trouvant actuellement en Suisse :**

Les demandes émanant d'étrangères et d'étrangers déjà présents en Suisse peuvent être traitées selon la procédure ordinaire par le service de la main d'œuvre étrangère (renouvellement, prolongation, transformation de L en B).

##### **Personnes se trouvant actuellement à l'étranger :**

La délivrance de visas Schengen (visas C) et de visas nationaux (visas D) aux ressortissants de pays à risque visés par l'annexe 1 de l'ordonnance 2 COVID-19 est provisoirement suspendue jusqu'au 15 juin 2020.

S'agissant **des ressortissants soumis à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)**, l'admission en vue d'une activité lucrative n'est en principe recommandée qu'en présence d'un **intérêt public majeur** au sens de l'ordonnance 2 COVID-19. Sont notamment concernées toutes les activités qui garantissent la disponibilité des biens et des services essentiels à la population dans des domaines comme les médicaments et les soins, l'alimentation, l'énergie, la logistique ainsi que les technologies d'information et de communication.

En l'état, les **ressortissants d'États tiers** ne peuvent être admis **que s'il s'agit de spécialistes dans le domaine de la santé** (art. 3 al. 1 let. g ordonnance 2 COVID-19) en lien avec la crise actuelle et ce, pour autant que les conditions d'admission ordinaires de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) soient remplies. Toutes les autres nouvelles demandes émanant de ressortissants d'États tiers sont suspendues pendant la durée de validité de l'ordonnance 2 COVID-19 ou jusqu'à sa modification. Les demandes d'autorisations qui sont d'une grande importance dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 doivent être envoyées à [smoe@etat.ge.ch](mailto:smoe@etat.ge.ch) avec copie sur le formulaire de contact de l'OCPM ([www.ge.ch/contacter-ocpm](http://www.ge.ch/contacter-ocpm)).

#### 4. SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

##### Nouveau


Dans sa séance du 7 mai, le Conseil d'Etat a adopté un plan urgent de soutien à l'apprentissage et aux entreprises formatrices.


La crise économique consécutive au COVID-19 met en péril la formation de nombreux jeunes qui pourraient se trouver sans place d'apprentissage à la prochaine rentrée. A ce jour, en effet, il **manque à Genève 1'000 places d'apprentissage en entreprise** pour atteindre l'offre de formation de l'année 2019 (2'300 nouveaux contrats signés). Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté un plan urgent de soutien à l'apprentissage et aux entreprises formatrices, qui propose une gamme de mesures diversifiées afin de répondre aux besoins variables des entreprises et qui peuvent se compléter. Certaines sont organisationnelles, d'autres financières ou concernent l'Etat employeur qui se doit de montrer l'exemple en augmentant son offre de formation. Les modalités d'application pratiques et d'exécution seront connues ultérieurement et nous vous les communiquerons.

**Toutes ces mesures visent à permettre aux entreprises touchées par la crise sanitaire et économique de poursuivre leur mission essentielle de formation et de relève.**

Pour rappel, les Associations du GAP, et en particulier ses Caisses soutiennent les entreprises formatrices par un encouragement financier car nous soutenons pleinement la formation des jeunes et la future relève pour les métiers de la construction.

##### 14 mesures s'articulent autour de 5 axes

<p><b>Adapter les modalités de la rentrée en formation en 2020</b></p> 	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre aux apprentis sans contrats de suivre la formation théorique dans les Centres de formation professionnelle jusqu'à novembre dans l'attente de trouver une place en entreprise.</li> <li>2. Engager plus d'apprentis en filière plein-temps, puis les aider à passer en entreprise par coulissage en cours d'année scolaire.</li> <li>3. Renforcer la prospection de nouvelles entreprises formatrices.</li> <li>4. Mettre en place à l'OFPC une prestation de "job-coaching" pour aider les jeunes qui n'auraient pas encore trouvé de place en été.</li> </ol>
--	---

<p><b>Soutenir les entreprises formatrices</b> <b>Mesures financières</b></p> 	<p>5. Prendre en charge les trois premiers mois de salaire pour tout nouveau contrat d'apprentissage signé, pour les entreprises rencontrant des difficultés économiques et qui en feront la demande.</p> <p>6. Octroyer une prime unique de CHF 3'000 à toute nouvelle entreprise formatrice.</p> <p>7. Octroyer une prime de CHF 10'000 à la création d'un nouveau réseau d'entreprises formatrices (au moins 3 entreprises et plusieurs contrats d'apprentissage signés).</p>
<p><b>Autres mesures</b></p>	<p>8. Alléger la charge formatrice des entreprises, par exemple en développant des filières mixtes (1 an en école, 2 ans en entreprise).</p> <p>9. Alléger les charges administratives des entreprises (notamment par une aide au recrutement, à la signature des contrats et par la mise à disposition de conseillers en formation de l'OFPC).</p> <p>10. Favoriser les entreprises formatrices dans les procédures de gré à gré réalisées par l'administration pour les acquisitions de fournitures, services et travaux.</p>
<p><b>Augmenter l'effort de formation à l'Etat, ainsi qu'au sein des établissements autonomes et des institutions subventionnées</b></p>	<p>11. Augmenter le nombre de places d'apprentissage à l'Etat (d'environ 50 places).</p> <p>12. Atteindre un quota de 4% minimum d'apprentis au sein du Grand Etat.</p> <p>13. Inciter et accompagner les institutions subventionnées à devenir formatrices.</p>
<p><b>Renforcer la communication</b></p>	<p>14. Axer en priorité la communication sur les entreprises pour qu'elles ouvrent des places d'apprentissage.</p>

Retrouvez cette information en suivant ce lien :

[www.ge.ch/actualite/apprentissage-14-mesures-soutenir-entreprises-formatrices-7-05-2020](http://www.ge.ch/actualite/apprentissage-14-mesures-soutenir-entreprises-formatrices-7-05-2020)

## 5. LOYERS COMMERCIAUX

---

### Mise à jour

Renouvellement de l'accord d'exonération de loyer commercial pour les mois de mai et de juin 2020

Des mesures spécifiques existent en fonction du montant du loyer:

1. **Pour les baux commerciaux ne dépassant pas les 3'500 francs (hors charges)**, l'Etat reverse au bailleur 50% du montant d'exonération demandé par l'entreprise en difficulté. En contrepartie, le bailleur renonce à percevoir de son locataire le montant d'exemption sollicité. Cette aide d'urgence, déployée en avril dernier et destinée aux petites et très petites entreprises ainsi qu'aux indépendant-e-s ne disposant pas de réserves ou de fortune liquide suffisante pour payer leur loyer, est reconduite pour le mois de mai 2020.

**Pour bénéficier de l'extension de cette aide d'urgence pour le mois de mai, le demandeur doit impérativement remplir le formulaire spécifique.**

Pour toute information complémentaire, [veuillez-vous rendre sur le site de l'Etat de Genève](#). De même, un [FAQ](#) relatif à la demande d'exonération de paiement du loyer jusqu'à 3'500.- est disponible.

## 6. DIVERS

---

- Interview de M. Peter Rupf, Secrétaire patronal du GAP par le magazine BILAN

Sur la thématique : « *Le coronavirus a-t-il augmenté la pénibilité sur les chantiers?* », le soussigné s'est prêté au jeu des questions réponses, en y joignant également une brève présentation du GAP et de nos Associations.

[Interview complète à retrouver ici](#) et pour la suite, [l'article complet du magazine Bilan](#)

- SWISS Proximity Tracing App : l'application de traçage covid-19, qu'est-ce que c'est ?

Une application sur téléphone mobile, qui doit servir à interrompre les chaînes de transmission du virus, en permettant d'alerter rapidement les

personnes potentiellement infectées. Son utilisation sera facultative. En phase test dès le 13 mai ! Les Associations patronales ne soutiennent ni ne discutent de l'opportunité, de quelque manière que ce soit, de cette application, dont l'utilisation est libre et propre à chacun, mais elles tenaient à vous communiquer l'information de l'OFSP y relative.

[Retrouvez ici toutes les questions-réponses du l'Office fédéral de la santé publique OFSP](#) concernant la protection de la personnalité, le mode de fonctionnement de cette nouvelle application, quoi faire en cas de test positif, son coût, et des exemples notamment.



\* \* \* \* \*

Nous vous souhaitons bonne lecture et demeurons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Peter Rupf  
Secrétaire